

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

DEPEU 25-110

OBJET : Réglementation permanente de la circulation automobile rues **Raymond Lefebvre, Pierre Marcel, Champs Elysées, Henri Gautherot, Souvenir, Benoît Malon, Auguste Blanqui,**

Le Maire,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles se rapportant à la Police de la Circulation et du Stationnement (art. L2213-1 et 2213-2).

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe, pour éviter de nombreux accidents, d'assurer la priorité de certaines voies,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 octobre 2006.

ARTICLE 2 - A partir du **1er juillet 2025**, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, aux véhicules à remorque sera interdite dans les rues : **Raymond Lefebvre, Pierre Marcel, Champs Elysées, Henri Gautherot, Souvenir, Benoît Malon, Auguste Blanqui.**

ARTICLE 3 - Des panneaux réglementaires de signalisation de type B10 et B13 « interdisant la circulation aux plus de 3,5 tonnes et aux véhicules à remorque seront implantés :

- au droit de la rue **Pierre Marcel,**
- au droit de la rue des **Champs Elysées,**
- au droit de la rue **Benoît Malon,**
- au droit de la rue **Auguste Blanqui,**
- au droit de la rue du **Souvenir,**
- aux deux extrémités de la rue **Raymond Lefebvre,**
- au droit de la rue **Henri Gautherot**

ARTICLE 4 - Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte locale, aux véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police du Kremlin-Bicêtre, à Monsieur l'Adjudant des sapeurs-pompiers de Montrouge, à Monsieur le Directeur de la SAEMES et aux services municipaux concernés. Leurs agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gentilly, le 25 juin 2025

Par délégation,
L'adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

